

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2024-51 portant création de l'unité mixte ad hoc UA15 et nommant Monsieur Georges LUTFALLA directeur ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 3 dans sa séance du 20 au 24 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 1er au 5 juillet 2019 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2014-76 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1137 ;

Vu la décision Inserm n° 2019-14 portant prolongation l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1137 ;

Vu la décision Inserm n° 2024-104 portant prolongation l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1137 ;

DECIDENT :

Article 1 : Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche U 1137 intitulée " Infection, Antimicrobials, Modeling, Evolution / Infection, Antimicrobiens, Modélisation, Evolution - IAME ", de Monsieur Erick DENAMUR.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD